



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

Bras, le 25 avril 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-083

### Dérogation de tonnage

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,  
**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,  
**VU** l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,  
**VU** l'arrêté municipal n°2024-027 du 09 février 2024 « Interdiction de circulation aux véhicules et piétons en raison d'un danger : détérioration du Pont du Tombereau,  
**VU** la demande d'arrêté de circulation de la société ARTP, 702 avenue des 5 ponts ZA chemin d'Aix 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, en date du 25 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public d'autoriser et de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules affectés pour des travaux de déconstruction et construction d'un passage à gué chemin de la Cadette pont du Tombereau, réalisés par la société ARTP,

### ARRÊTE

**Article 1** : A partir du lundi 29 avril 2024 et pendant toute la durée des travaux du pont du Tombereau, les véhicules de la société ARTP :

- D'un poids **supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 32 tonnes**, seront autorisés à circuler sur la RD28 de la commune de Bras (traversée de Brignoles en direction de Brue-Auriac dans les 2 sens de circulation)
- D'un poids **supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 19 tonnes**, chemin de la Cadette.

Immatriculation des véhicules autorisés :

- DQ-595-DW
- FF-753-NG
- EN-230-QV
- ED-056-FN
- AZ-201-KV
- EV-935-HQ
- GV-910-VY

**Article 2** : Cette dérogation implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Société ARTP
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,  
Monsieur Franck PERO

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

